

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,
VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande du 2 février 2024 de M. ROBIN Raphaël de la SAS Luc DURAND Rue Basse La Bruère 49160 LONGUE JUMELLES, chargée d'exécuter des travaux d'aménagement VRD de la Place de la Mairie à compter du lundi 5 février 2024 durant 90 jours.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieux d'interdire la circulation et le stationnement Place de la Mairie.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 5 février 2024, et ce durant 90 jours, la circulation et le stationnement seront interdits Place de la Mairie.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la SAS Luc DURAND

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par la SAS Luc DURAND

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier Chef Principal de Police Municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
 - M. ROBIN Raphaël de la SAS Luc DURAND Rue Basse La Bruère 49160 LONGUE JUMELLES,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 2 février 2024
Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay



- Transmis aux Intéressés, le : 02/02/2024
- Publié le : 02/02/2024

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.